



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT N°54-2023

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 11/04/2023 par le groupe TTC représenté : par Monsieur FOULON – 19 route de Fontenay – 28110 Lucé

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de liaison entre la Rue Pasteur et la Rue Simone Veil il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 24/04/2023 au 23/06/2023, le stationnement sera interdit :

- entre le numéro 55 et le n°60 Rue Pasteur, installation de chantier et interdiction de stationner,
- en face du n°22-24 Rue Simone Veil – interdiction de stationner (condamnation de 4 places de parking) pour permettre le bon déroulement de travaux de liaison entre la Rue Pasteur et la Rue Simone Veil.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société TTC.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la société TTC sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 13/04/2023

Le Maire
Jacky GAULLIER

